

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt- heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juillet 2018

Présents : MM. Adam, Roulet, Taupin, Verna, Mmes Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

Excusés : M. Micat, Vandenhecke, Mme Beauvais, Galisson

Secrétaire de séance : Mme Joubert

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 04-2018** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 9 rue des Racinaux et cadastré section ZO n° 75 appartenant à M. et Mme Lefèvre.

N° 2018-34: CONVENTION DE SERVICE COMMUN RGPD

1.4 Commande publique – autres contrats

Le maire fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes (*INSEE - population municipale*) et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

Le maire fait part de la délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	½ journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999 habitants	2,5 jours	½ journée par commune	420 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 jours	½ journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

Le maire rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la création d'un service commun RGPD tel que présenté,
- **Autorise** le maire à signer la convention à intervenir telle que présentée.

N° 2018-35 : DÉLÉGATION AU MAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

5.4 Institution et vie politique – délégation de fonction

Le conseil municipal peut déléguer, au maire, certaines de ces compétences afin de faciliter le fonctionnement des affaires communales.

Le maire indique que pour faciliter la gestion de la location des logements communaux, il serait opportun de l'autoriser à signer les contrats de location. Il est précisé que le maire rend compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à prendre toute décision concernant la conclusion des contrats de location des logements communaux

N° 2018-36 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Suite au courrier reçu du collectif Rue Dangé d'Orsay, un chiffrage sera réalisé par Eiffage pour diminuer la hauteur des plateaux.

Par ailleurs, afin de sécuriser la traversée du bourg, le maire propose d'instaurer un régime de priorité à droite sur les voies suivantes : Rue Fondaie, Rue Rabelais, Place Jasnin, Route de la Liberté et Rue de l'Abbé Favoreau.

Le maire précise que la mise en place de la signalisation pourrait être faite en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'instauration d'un régime de priorité à droite sur la traversée du bourg (RD n° 50) pour les voies suivantes : Rue Fondaie, Rue Rabelais, Place Jasnin, Route de la Liberté et Rue de l'Abbé Favoreau.

N° 2018-37 : MODIFICATION DE LA LISTE DES ADHÉRENTS AU SIEIL

5.2 Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

La commune est consultée par le SIEIL dans le cadre de l'adhésion d'un nouveau membre au syndicat.

En effet, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a demandé à adhérer au SIEIL pour la compétence Eclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au S.I.E.I.L de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence éclairage public.

N° 2018-38 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

4.2 Fonction publique – personnel contractuel

Mme Emmanuelle Carré est employée dans le cadre d'un contrat d'un an (du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2018) en tant qu'agent d'entretien.

Afin de permettre le renouvellement de son contrat, il est proposé la création à compter du 4 septembre 2018 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 17 h 25 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la création à compter du 4 septembre 2018 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 17 h 25 heures hebdomadaires.

- **Indique que :**
 - Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.
 - Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

N° 2018-39: REMPLACEMENT DES ARMOIRES DE COMMANDE ELECTRIQUE DES POSTES DE REFOULEMENT

1.1 Commande publique – marché public

Dans le cadre des travaux de mise aux normes des postes de refoulement, la commune a demandé à Véolia (prestataire en charge de la maintenance des postes et de la station) un devis pour le remplacement des deux armoires de commande électrique des postes.

Un devis de 5 330,81 € H.T est proposé par Veolia.

Il comprend :

- La dépose des coffrets existant
- La fourniture et pose d'un nouveau coffret avec circuit de commande
- Intégration du satellite de télégestion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis proposé par l'entreprise Veolia pour un montant de 5 330,81 € H.T pour le remplacement des armoires de commande électrique des postes de refoulement

Questions diverses :

Départ d'un locataire – logement 3 rue de l'Abbé Favoreau

Le maire informe le conseil municipal du départ de M. Bernardon, à compter du 2 août 2018, locataire au logement n° 2 au 3 rue de l'Abbé Favoreau.

Assainissement

M. Taupin précise qu'il faudrait prévoir les travaux suivants à la lagune : remplacement de la clôture, prévoir une entrée entre les deux réservoirs et remettre du gravillon sur l'entrée principal de la Lagune.

La compétence assainissement étant transférée au 1^{er} janvier 2019, les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année.

Des devis seront demandés aux entreprises suivantes : Vinerier, Touraine Clôture et Périmètre.

Par ailleurs, il faudra prévoir la mise en place d'un clapet « anti-retour » au niveau du poste de refoulement de la Folie.

Mme Joubert indique qu'un tampon d'assainissement sur la rue des Fontaines se désolidarise.

Fête du 14 juillet

Bonne organisation des associations.

Pour 2019, quelques suggestions :

- prévoir le repas à 20 h et le tir du feu d'artifice à 23 h
- baliser la marche aux lampions dans le parc

Le maire précise que la communauté de communes va arrêter le prêt de matériel aux communes. Elle propose de prévoir au budget 2019 l'achat de stands-parapluies (ceux-ci seraient mis à disposition des associations communales).

Comice rural de Ligueil

La commune de Bournan participe à hauteur de 400 € pour la prestation musicale organisée lors du comice agricole.

Demande de busage à L'Aubria

M. Voilmy souhaite buser le fossé situé à L'Aubria (dans le virage entre sa propriété et celle de M. Gasnault). Aux vues des contraintes techniques, le busage du fossé n'est pas possible.

Concours des maisons fleuries

Mme Prieur indique que la visite pour le concours des maisons fleuries a eu lieu mercredi dernier. Globalement, il y a un appauvrissement du fleurissement. Cependant, il a été noté des habitations présentant un intérêt en termes d'aménagement paysager.

Elle indique qu'il faudrait réfléchir à une nouvelle méthode de classement des primés. Il est envisagé de supprimer les catégories (jardins, cours, balcons...)

Par ailleurs, il faut prévoir l'achat des récompenses pour les primés.

Il pourrait être envisagé l'achat de bons dans une jardinerie. Cette proposition est retenue (des bons d'achats seront commandés au bricomarché de Ste-Maure)

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- le mardi 18 septembre 2018 à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 24 juillet 2018

	Délibérations
2018-34	Convention de service commun RGPD
2018-35	Délégation au maire – autorisation de signature des contrats de location des logements communaux
2018-36	Aménagement du centre bourg
2018-37	Modification de la liste des adhérents au SIEIL
2018-38	Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien
2018-39	Remplacement des armoires de commande électrique des postes de refoulement

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2018

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	Absente
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	Absent
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Absent
Verna Patrick	